

LES PROCÉDURES DE SUPPRESSION DE CONTENU

DROIT À L'EFFACEMENT

RGPD : Article 17 – Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)

Qu'il s'agisse d'une photo gênante sur un site internet ou d'une donnée personnelle collectée par un organisme, **vous pouvez obtenir son effacement si vous n'êtes pas ou plus d'accord avec son utilisation.**

1



**Contactez les responsables
du site internet**

↓
Avec
le formulaire
de contact
du site

↓
Avec l'adresse
mail de l'adminis-
trateur-trice trouvée
dans les mentions
légalés du site

**DÉLAI :
2 MOIS**

2



Porter plainte auprès de la CNIL
(Commission Nationale
de l'informatique et des libertés)

↓
Par une lettre

↓
Par un formulaire
en ligne

3

DROIT AU DÉRÉFÉRENCIEMENT

**Vous pouvez demander aux moteurs
de recherche de ne plus associer un contenu
qui vous porte préjudice à votre nom et prénom.**
Dans ce cas, le contenu n'apparaîtra plus dans
la liste des résultats de recherche.



**Remplir le formulaire en ligne
de demande de déréférencement
pour chaque moteur de recherche !**

Préciser l'adresse web
et bien motiver
la demande.

**DÉLAI :
1 MOIS**

**Garder une trace
de la demande
par une capture d'écran**
pour adresser une plainte
à la CNIL en cas de refus
ou de non-réponse
des moteurs
de recherche.